

68992 - Voyager pour ne pas jeûner

question

Comment juger le fait de voyager en Ramadan afin de ne pas jeûner?

la réponse favorite

On a posé à son éminence cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) une question en ces termes: «comment juger le fait de voyager en Ramadan afin de ne pas jeûner? » Voici sa réponse: « En principe, le jeûne est un devoir pour l'homme. Mieux, c'est une obligation, un des piliers de l'islam, comme on le sait. On n'a pas le droit de ruser pour se soustraire à une obligation religieuse. Celui qui voyage afin de ne pas observer le jeûne, s'engage dans un déplacement interdit et le fait de s'abstenir de jeûner lui est également interdit. Aussi doit-il se repentir devant Allah le Puissant et Majestueux, renoncer à son voyage et se mettre à jeûner. S'il ne le fait, il devra jeûner même en voyage.

En somme, il n'est pas permis de ruser pour ne pas observer le jeûne du Ramadan en y voyageant car ruser pour éviter l'accomplissement d'un devoir ne nous en dispense pas. De même, user de stratagème pour rendre le l'illicite licite ne sert à rien.